



# Commune d'Autigny

## Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

*Le conseil communal*

Vu le règlement communal du 27 avril 1999 et du 17 avril 2000 relatif à la gestion des déchets ;

*Edicte :*

### CHAPITRE PREMIER

#### Dispositions générales

Information **Article premier.** Le Conseil communal informe la population, par un tout-ménage distribué en début d'année ou au travers du journal communal, sur les types de déchets collectés ainsi que sur leurs dates de collectes.

Lieux de collecte **Article 2.** A l'exception du gazon, des déchets verts de jardin, des déchets encombrants et de la ferraille, tous les déchets seront amenés sur le site de la déchetterie.

Heures d'ouverture **Article 3.** <sup>1</sup> La déchetterie est ouverte :

Mardi : 17h00 - 18h30

Samedi : 09h30 - 12h00 ou de 9h00 - 12h00 en cas de collectes ponctuelles (ferraille et encombrants). Si nécessaire, des ouvertures supplémentaires sont possibles.

<sup>2</sup> Le gazon et les déchets verts de jardin peuvent être déposés tous les mercredis, vendredis et samedis de 8h00 à 20h00.

<sup>3</sup> Les collectes des déchets encombrants et de la ferraille seront organisées aux dates fixées dans le programme annuel d'informations sur la gestion des déchets distribué à tous les ménages de la commune.



# Commune d'Autigny

## Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

### CHAPITRE II

#### Prescription pour l'apport de déchets

Ordures  
ménagères

**Article 4.** <sup>1</sup> Tous les sacs seront pourvus d'une vignette correspondant au volume de celui-ci. On attendra que le gardien de la déchetterie ait procédé au contrôle de la vignette avant de basculer le sac dans le compacteur.

<sup>2</sup> Le gardien de la déchetterie procédera à l'inscription du volume et du nombre de vidange de conteneurs. Aucune vignette n'est nécessaire sur les conteneurs ou sur les sacs se trouvant à l'intérieur du conteneur.

<sup>3</sup> Sur appel téléphonique, le gardien de la déchetterie peut procéder au ramassage à domicile puis à la vidange du conteneur. Un montant de ramassage de 6.50 francs par vidange sera perçu en plus de la taxe de vidange.

Papiers et  
cartons

**Article 5.** <sup>1</sup> Admis : journaux, prospectus, annuaires, enveloppes avec ou sans fenêtre, cartons d'emballage, sacs en papier, etc. Les cartons seront pliés à plat.

<sup>2</sup> Non admis : emballages pour le lait ou les jus de fruits, papiers et cartons composites (mélange avec d'autres matières par ex. alu, plastique, etc.).

Verre

**Article 6.** <sup>1</sup> Admis : tout récipient, objet composé de verre uniquement.

<sup>2</sup> Non admis : porcelaine, céramique.

PET

**Article 7.** Admis : tout récipient, bouteille où figure l'inscription PET. Les bouteilles d'un litre ou plus seront vidées de leur air.

Aluminium et  
fer blanc

**Article 8.** <sup>1</sup> Admis : boîtes de boissons, feuilles d'aluminium, couvercles de yaourts et de crème, barquettes de nourriture, boîtes de conserve, etc.

<sup>2</sup> Non admis : boîtes contenant des restes de nourriture ou non rincées.

Huile

**Article 9.** Admis : huile végétale : friteuses, salade, etc. Huile minérale : huile de moteur, de vidange, hydraulique, etc.

Piles et  
accumulateurs

**Article 10.** <sup>1</sup> Admis : piles ou accumulateurs.

<sup>2</sup> Non admis : batterie de camion, voiture, tracteur, motorcycle.



# Commune d'Autigny

## Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Couches  
jetables

**Article 11.** Admis : couches jetables collectées dans un sac transparent.

Inertes

**Article 12.** Admis jusqu'à concurrence de 100 litres par ménage et par mois: béton, vitres, gravats, briques, tuiles, carrelage, céramique, porcelaine.

Sagex

**Article 13.** Admis : emballages, isolation, chips, etc.

Gazon et  
déchets verts  
de jardin

**Article 14.** Admis : gazon, déchets verts de jardin.

Non admis :

Tous les autres déchets, ainsi que les branches provenant de la taille des arbres, arbustes, thuyas etc.

Branches

**Article 15.** <sup>1</sup> Admis : les branches d'un diamètre inférieur à 15 centimètres provenant de la taille des arbres, arbustes, etc.

<sup>2</sup> Non admis : les branches d'un diamètre supérieur à 15 centimètres, le bois traité, vernis ou imprégné, aggloméré, etc.

Encombrant

**Article 16.** <sup>1</sup> Un déchet est considéré comme encombrant si sa plus grande dimension dépasse 50cm, si son volume dépasse 100 litres ou si son poids dépasse 10 kilos.

<sup>2</sup> Admis : mobilier (armoires, tables, chaises, etc.), matelas, moquette, bois traité vernis ou imprégné, skis, etc.

<sup>3</sup> Non admis : les réfrigérateurs, frigos et les congélateurs.

Ferraille

**Article 17.** <sup>1</sup> Admis : tout objet métallique ; batterie de camion, de voiture, de tracteur ou de motorcycle ; pneus avec ou sans jante.



# Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

**Article 18.** ...abrogé<sup>1</sup>

## CHAPITRE III

### TAXES

- Taxe de base **Article 19.** La taxe annuelle de base est fixée à 60.00 francs par personne dès 18 ans révolus.
- Taxe au sac /  
conteneur **Article 20.** Les taxes suivantes sont applicables pour les ordures ménagères :
- 17 litres 0.75 franc / sac
  - 35 litres 1.50 franc / sac
  - 60 litres 2.25 francs / sac
  - 110 litres 3.00 francs / sac
  - conteneurs 600 l 12.00 francs / conteneur
  - conteneurs 800 l 16.00 francs / conteneur
- Taxe pour la ferraille **Article 21.** Les taxes suivantes sont applicables :
- batterie de camion, voiture, tracteur, motorcycle 5.00 francs / pièce
  - pneus, avec ou sans jantes selon facturation
- Taxe pour les entreprises **Article 22.** Les taxes suivantes sont applicables :
- aluminium, fer blanc 115.00 francs / m3
  - encombrants 0.36 franc / kg
  - ferraille 0.05 franc / kg
  - huile 0.00 franc / litre
  - matériel électrique 1.50 franc / kg
  - inerte 70.00 francs / m3
  - papier et carton 0.10 franc / kg
  - sagex 50.00 francs / m3
  - verre 29.00 francs / m3
  - piles et accumulateur 0.00 franc / kg
- Prestations spéciales **Article 23.** Le tarif horaire est de 25.-- francs.

<sup>1</sup> par la nouvelle réglementation en vigueur pour la récupération des réfrigérateurs, frigos et congélateurs



# Commune d'Autigny

Règlement d'exécution du règlement relatif à la gestion des déchets

Ainsi adopté par le conseil communal, en séance du 4.11.2003

Au nom du conseil communal

le syndic :

Nicolas Schmoutz

le secrétaire :

Jean-Pierre Huguenot